

Mise en œuvre par

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH


HOCHSCHULE KEHL
UNIVERSITY OF APPLIED SCIENCES
Designing and Developing Public Administration

 **Dorsch Impact**



ETUDE DU CADRE JURIDIQUE DE LA PUBLICATION DES TEXTES
LÉGAUX ET DES DÉCISIONS DE JUSTICE AU SÉNÉGAL (ETUDE A)

Promotion of the Rule of Law and Justice in Africa

(ProLa)

CONSULTANCY AND TECHNICAL STUDIES

Fama Dieng, Ewald Eisenberg, Clemens Schweizer

MAY 2025



Résumé

En alignant les structures judiciaires avec l'autonomie du pouvoir judiciaire et en garantissant un accès facile à l'information juridique, le projet ProLa contribue à créer un environnement propice à la justice pour tous.

Le projet ProLa, dans sa quête de renforcement de l'effectivité de l'accès à la justice en Afrique adopte une approche holistique en travaillant sur plusieurs sujets en mettant en place des mécanismes de publication des textes légaux et des décisions de justice et sur des plateformes en ligne accessibles, le projet favorise la transparence et la compréhension du système judiciaire. Le projet implique divers acteurs du système judiciaire tels que des magistrats, des avocats et des membres de la société civile. Il garantit une diversité de perspectives et d'expériences, enrichissant ainsi les discussions sur le cadre juridique de publication des textes légaux et des décisions de justice.

Les entretiens ont permis de souligner l'importance de l'accès à la justice pour tous, en particulier pour les citoyens vulnérables et les acteurs économiques. Le projet ProLa s'inscrit dans une démarche visant à renforcer l'État de droit en Afrique, en alignant les structures judiciaires avec l'autonomie du pouvoir judiciaire et en garantissant un accès facile à l'information juridique pour les praticiens du droit.

L'accent mis sur l'accès à la justice pour les citoyens vulnérables, en particulier les femmes et les acteurs économiques, reflète l'engagement du projet à promouvoir l'égalité des sexes et la paix à travers des institutions judiciaires efficaces. En alignant les structures judiciaires avec l'autonomie du pouvoir judiciaire et en garantissant un accès facile à l'information juridique, le projet ProLa contribue à créer un environnement propice à la justice pour tous.

La question centrale de l'étude A était de déterminer selon quelles règles de droit qui, au Sénégal, est autorisé à publier des textes juridiques et des décisions de justice et dans quelles conditions et sous quelles formes la publication est autorisée.

Il fallait aussi prendre en considération d'autres formes de publication plus accessibles et plus maniables ont été trouvées, notamment sur des plateformes numériques.

Les méthodes utilisées pour la présente étude A étaient de définir le champ exact d'analyse (en coopération avec les parties prenantes concernées), la collecte des dispositions légales au niveau international, et aussi au niveau national sur le plan constitutionnel, légal et réglementaires. L'interprétation des normes selon les règles d'interprétation juridique a joué un grand rôle mais il y a aussi eu des entretiens avec des experts et des personnes ressources ainsi que l'observation et la comparaison des solutions techniques, et en particulier des plateformes existantes ou en projet.

Nos conclusions identifient l'état du droit actuel en la matière déterminait ainsi la manière pour publier les lois, règlements ainsi que des décisions de justice. Le droit actuel porte beaucoup de lacunes. Au Sénégal, force est de constater une quasi-absence de législation particulière qui puissent faciliter la publication des textes légaux et des décisions de justice ou un projet de plateforme centrale de publication des textes et décisions. Concernant les décisions de justice, il y a une certaine coexistence de dispositions de portée générale et celles encadrant spécifiquement la publication dans certaines juridictions. Mais il y a quelques pistes très prometteuses à suivre à l'avenir pour mieux régler la publication en ligne les textes légaux d'une part et les décisions de justice d'autre part.

Il a à la fin de l'étude nous avons énumérés des recommandations sur la manière dont le cadre juridique devrait être conçu pour permettre le bon fonctionnement d'une plateforme en ligne accessible de la meilleure manière possible.

Sigles et abréviations

AHJUCAF	Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français
AU	Actes Uniformes
CCJA	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
CDP	Commission de Protection des Données Personnelles
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNUCC	Convention des Nations Unies contre la corruption
CT	Coopération Technique
CUPLC	Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
ODD	Objectifs de Développement Durable
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
ProLa	Promotion de l'État de droit et de la justice en Afrique
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

Table des matières

Sigles et abréviations	4
1. Contexte de l'étude.....	6
2. Objectifs de l'étude.....	8
3. Méthodologie	8
3.1 Contexte et organisation des entretiens	9
3.2 Observations sur le déroulement des entretiens	9
4. Analyse du cadre juridique sur le plan international et national.....	10
4.1 Les sources Internationales de publication des textes légaux et des décisions de justice	10
4.1.1 La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)	10
4.1.2 Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP).....	10
4.1.3 La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC).....	11
4.2 Les sources régionales de publication des textes légaux et des décisions de justice.....	12
4.2.1 La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.....	12
4.2.2 La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUPLC)	12
4.3 Les Sources Nationales de publication des textes légaux et des décisions de justice.....	13
4.3.1 La constitution de la République du Sénégal.....	13
4.3.2 La Loi Organique n°2008- 35 du 08 Aout 2008 portant création de la Cour	13
Supreme et son décret d'application N°2009-367 du 20 Avril 2009.....	13
4.3.3 La Loi 2021-21 du 02 Mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, actes administratifs	14
à caractère réglementaire et les actes administratifs à caractère individuels	14
4.3.4 Le Décret n° 2020-540 du 26 février 2020 relatif à la communication par voie électronique devant les.....	14
Tribunaux de Commerce et les chambres commerciales d'appel.....	14
4.4 le rôle des différents acteurs dans la publication de textes de loi et de règlements.....	15
4.4.1 Le rôle du ministère de la justice.....	15
4.4.2 Le rôle du Secrétariat Général du Gouvernement.....	16
4.4.3 La publication au Journal Officiel.....	16
4.4.4 Les apports de la Loi 2021-21 du 02 Mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, actes	16
administratifs à caractère réglementaire et les actes administratifs à caractère individuels.....	16
4.5 La publication des décisions de justice.....	17
4.5.1 La Cour Suprême (site, bulletins des arrêts, plateforme).....	17
4.5.2 Le Conseil Constitutionnel (site)	18
4.5.3 Le Tribunal de Commerce hors classe de Dakar : (site et plateforme)	19
5. Développements récents concernant la publication et benchmarking régional.....	20
5.1 Evolution actuelle : La stratégie Sénégal Numérique 2025	20
5.2 Quelques exemples d'organisations sous régional en matière de bonnes pratiques de publication.....	21
5.2.1 L'Association des Hautes Juridictions de Cassation ayant en partage l'usage du Français : L'AHJUCAF ..	21
5.2.2 Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires : OHADA.....	22
6. Conclusions de l'étude	23
7. Recommandations de l'étude.....	24
Annexes.....	26
Sources internet	26
Références juridiques	26

1 Contexte de l'étude

Le projet régional de la GIZ "Promotion de l'État de droit et de la justice en Afrique" (PROLA) vise à renforcer l'État de droit et le système judiciaire en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Sénégal et en Tanzanie.

L'objectif de ce module de Coopération Technique (CT) est de renforcer l'accès à la justice pour les citoyens vulnérables, en particulier les femmes et les acteurs économiques en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Sénégal et en Tanzanie.

Dans ce contexte, l'objectif du module contribue à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine "L'Afrique que nous voulons" (Aspiration 3, Objectif 11 sur l'Etat de droit) ; aux ODD 5 (égalité des sexes) et 16 (paix, justice et institutions efficaces).

L'approche méthodologique du Projet Régional vise à promouvoir l'État de droit en plaidant pour un meilleur accès à la justice dans les tribunaux étatiques et en renforçant les mécanismes de règlement des litiges extrajudiciaires. Par conséquent, le projet régional s'efforcera d'améliorer les services juridiques et de prendre des mesures pour renforcer les institutions étatiques et non étatiques dans leurs efforts visant à améliorer l'accès à la justice.

Les résultats pertinents découlant de l'objectif du module sont les suivants : (1) Renforcement de l'accès à la justice pour les citoyens vulnérables, en particulier les femmes ; (2) Renforcement de l'accès à la justice pour les acteurs économiques ; (3) Alignement des structures judiciaires avec l'autonomie du pouvoir judiciaire ; et (4) Garantir un accès facile à l'information juridico-juridico pour les praticiens du droit.

Les recherches montrent que les tribunaux dans de nombreux pays africains sont surchargés de cas touchant les citoyens vulnérables et les petits acteurs économiques, et en tant que tel, il y a un grand besoin de trouver des moyens alternatifs rentables pour régler les conflits. Pour atteindre cet objectif, tous les citoyens et les entreprises

privées ont besoin d'accéder à la justice, soit par le biais des tribunaux publics, soit par le règlement extrajudiciaire des litiges. Cependant, les capacités des organisations gouvernementales et non gouvernementales ne suffisent pas à garantir un accès adéquat à la justice.

L'étude A qui retient notre attention fait une analyse du **cadre juridique de la publication des textes légaux et des décisions de justice au Sénégal**.

Il s'agissait au cours de cette étude de mettre en exergue les questions essentielles liées à la publication des jugements, lois, règlements administratifs, Journal Officiel, circulaires et autres textes juridiques et répondre aux questions suivantes :

- Quelle institution publie les lois, les règlements administratifs et les décrets ?
- Qui est autorisé à publier décisions de justice (organe central ou organismes spécifiques par rapport à certains thèmes) ?
- Qui assure la qualité technique des publications ?
- Quelles sont ces dispositions légales actuelles et comment peuvent-elles être mises en œuvre au mieux pour permettre la consultation sur une plateforme en ligne qui soit librement accessible ?

L'étude devait également inclure des recommandations sur la manière dont le cadre juridique devrait être évoluer pour qu'une

plateforme en ligne accessible pour le plus grand nombre puisse fonctionner de la meilleure manière possible. Des recommandations seront formulées en particulier dans les domaines suivants :

- Serait-il souhaitable de concentrer les responsabilités en matière de publication des jugements au sein d'un organisme central ?
- Quelle serait, d'un point de vue juridique, la manière la plus simple de mettre en œuvre une telle mission ?
- Quelle pourrait être l'institution qui disposerait des ressources humaines, techniques, etc. nécessaires pour prendre en charge les tâches liées à la publication ?

Ces questions nous ont aidé à déterminer le champ d'analyse (en coopération avec les parties prenantes concernées) ainsi que les questions à poser et les méthodes à mettre en œuvre.

Le projet régional de la GIZ vise à renforcer l'accès à la justice pour les citoyens vulnérables, en particulier les femmes et les acteurs économiques, tout en promouvant des mécanismes de règlement des litiges extrajudiciaires.



2 Objectifs de l'étude

Comprendre les questions essentielles liées à la publication des jugements, lois, règlements administratifs, Journal Officiel, circulaires et autres textes juridiques

Analyser les normes nationales, régionales et internationales applicables au Sénégal en matière de publication des textes légaux et des décisions de justice

Donner des recommandations sur la manière dont le cadre juridique devrait être conçu pour permettre le bon fonctionnement d'une plateforme en ligne accessible de la meilleure manière possible.

La question centrale de l'étude était de déterminer selon quel droit qui, au Sénégal, est autorisé à publier des textes juridiques et des décisions de

justice et dans quelles conditions et sous quelles formes la publication est autorisée. Comme les textes du Journal Officiel sont difficiles à consulter et à comprendre par le grand public, il fallait aussi prendre en considération d'autres formes de publication plus accessibles et plus maniables ont été trouvées, notamment sur des plateformes numériques.

Analyser et améliorer le cadre juridique pour des publications juridiques accessibles au Sénégal, notamment via des plateformes numériques, est essentiel pour garantir un accès équitable à l'information juridique.

3 Méthodologie

Notre étude a été menée dans un premier temps comme une étude juridique classique, en se concentrant sur les sources juridiques qui réglementent la publication des normes juridiques (lois, décrets, ordonnances, circulaires) et des décisions de justice. Ces normes ont été collectées, analysées et interprétées selon les méthodes d'interprétation juridique (interprétation grammaticale, systématique, historique, téléologique et contextuelle) afin de déterminer quelle est la base pour la publication et de quelle manière le droit actuel permet de mettre les textes de lois et de règlements ainsi que des décisions de justice sur une plateforme numérique adaptée aux besoins des professionnels et du public, en particulier aussi des besoins des personnes qui classiquement ont le plus de difficultés d'accéder aux textes et de les comprendre. Nous nous sommes intéressés également à identifier les éventuelles « lacunes » ou « vides juridiques » pour lesquels la législation actuelle ne prévoit rien mais où l'on peut éventuellement combler les lacunes par une interprétation selon les règles d'interprétation susmentionnées. Et on a examiné si le droit actuel est susceptible d'évoluer dans un avenir proche

pour permettre une publication numérique appropriée pour un accès rapide aux données et dans formats (numériques ou non) qui faciliteront la compréhension par le grand public, en particulier les personnes les plus défavorisées.

Dans un deuxième temps nous nous sommes efforcés de recueillir, à travers des entretiens semi-directifs (à l'aide d'un guide d'entretien), des avis et des recommandations des praticiens du droit pour déterminer où le droit devrait évoluer et aussi pour produire des idées sur les formats numériques qui pourraient être choisis pour la publication, qui devrait être responsable d'une telle publication numérique et quelles ressources seront nécessaires (humaines, matérielles et financières).

En outre, nous avons pris en considération dans les recommandations comment choisir les informations et comment le contrôle de la qualité pourrait être assuré. L'objectif lors de ces entretiens était donc d'analyser à la fois le cadre juridique de publication des textes légaux et des décisions de justices mais aussi de recueillir les avis et recommandations de ces acteurs sur la mise en place d'une plateforme en ligne.

Ainsi, nous avons passé par 51 entretiens avec des acteurs et praticiens du Droits. Mais aussi avec des professionnels dont leur travail influe dans le cadre de cette étude :

PROFESSION	EFFECTIF
Magistrats	12
Greffiers	7
Avocats	5

Journalistes	3
Société civile	7
Membre de la CDP	3
Universitaires	3
AUTRES : membres de GAINDE 2000, archivistes des tribunaux, étudiants en droit.....	11
Total	51

3.1 Contexte et organisation des entretiens

Les entretiens avec les professionnels de justice ont été conduits sur l'ensemble du territoire sénégalais, avec une certaine concentration des participants de la région de Dakar. La majorité des entretiens ont eu lieu dans les bureaux des personnes identifiées. Toutefois, pour certains acteurs, les entretiens se

sont déroulés par téléphone avec des échanges par courriel pour compléter les informations. La durée moyenne de chaque entretien était d'environ une (1) heure, permettant une exploration approfondie des sujets abordés.

3.2 Observations sur le déroulement des entretiens

Les entretiens ont impliqué des acteurs variés du système judiciaire, incluant des magistrats, des avocats, et des professionnels impliqués dans des projets et programmes liés à la justice. Cette diversité a enrichi les perspectives recueillies, offrant un panorama complet des opinions et des expériences sur le cadre juridique de publication des textes légaux et des décisions de justice.

Les acteurs de la justice et les autres participants se sont montrés très ouverts et accessibles, facilitant des échanges francs et constructifs. Leur aisance à aborder le sujet a permis de recueillir des informations précieuses et des témoignages détaillés sur les pratiques actuelles et les défis rencontrés.

Le thème des entretiens, centré sur le cadre juridique de publication des textes légaux et des décisions

de justice, s'est révélé particulièrement pertinent et intéressant pour les acteurs. La discussion de ce sujet a suscité un grand intérêt en raison de son impact direct sur la transparence et l'efficacité du système judiciaire au Sénégal.

Les informations fournies par les participants ont été d'une grande utilité pour la rédaction de cette étude. Leur expertise et leur expérience ont enrichi le contenu et apporté des insights essentiels sur les pratiques et les recommandations pour améliorer le cadre juridique de publication. Ils ont partagé des idées innovantes et des exemples concrets de bonnes pratiques, contribuant ainsi à une compréhension plus approfondie du sujet.

plan international, y compris panafricain et sous-régional d'une part et le plan national d'autre part.

4 Analyse du cadre juridique sur le plan international et national

Le cadre juridique régissant la publication des textes juridiques et des décisions de justice constitue, en principe, l'épine dorsale d'une société démocratique fondée sur la transparence et sur l'accès à l'information.

Lorsque l'on veut étudier le cadre juridique de publication des textes légaux et des décisions de justice au Sénégal on doit distinguer entre le niveau international et le niveau national.

Il y a quelques textes et principes éparpillés au plan international. Au plan national sénégalais, au Sénégal, il faut constater une quasi-absence

de législation particulière qui puissent faciliter la publication des textes légaux et des décisions de justice ou un projet de plateforme centrale de publication des textes et décisions. Concernant les décisions de justice, il y a une certaine coexistence de dispositions de portée générale et celles encadrant spécifiquement la publication dans certaines juridictions. Mais il y a quelques pistes très prometteuses à suivre à l'avenir pour mieux régler la publication en ligne des textes légaux d'une part et les décisions de justice d'autre part.

4.1 Les sources Internationales de publication des textes légaux et des décisions de justice

4.1.1 La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)

D'emblée, il faut noter que dans le contexte de la publication des textes légaux et des décisions de justice, l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) est une disposition fondamentale qui aborde le droit à la liberté d'expression. Il énonce que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » L'article 19 garantit le droit des individus à exprimer librement leurs opinions, à rechercher des informations, et à partager des idées, sans être soumis à des restrictions injustifiées. Cette disposition soutient le principe de transparence et d'accès à l'information, éléments cruciaux pour la protection des droits fondamentaux.

Au Sénégal, conformément à ses engagements internationaux, cet article de la DUDH peut influencer la législation nationale concernant la publication des textes légaux et des décisions de justice. La promotion de la transparence dans le système judiciaire est essentielle pour garantir

l'accès du public à des informations juridiques cruciales, favorisant ainsi la confiance dans le système judiciaire et renforçant l'État de droit. Les autorités sénégalaises, en prenant en considération l'article 19 de la DUDH, ont mis en place des mécanismes visant à rendre accessible au public les textes légaux, les décisions de justice et d'autres informations juridiques pertinentes.

Il est important de souligner que, bien que la DUDH énonce ces principes, les États membres ont le devoir de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits fondamentaux et des considérations légitimes telles que la protection de l'ordre public, la sécurité nationale et la protection des données personnelles. Ainsi, la manière dont ces principes sont mis en œuvre dépend de la législation nationale.

4.1.2 Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)

Le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) détaille les dispositions de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression. Ainsi, l'article 19 du PIDCP stipule dans ses alinéas : « 1. Nul ne peut être

inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ». Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

Dans le contexte de la publication des textes légaux et des décisions de justice, cet article revêt une importance significative et souligne non seulement le droit individuel à exprimer des opinions sans crainte de répression mais aussi le droit d'accéder à des informations de toute sorte et de les diffuser. La publication des textes légaux et des décisions de justice peut être interprétée comme une manifestation concrète du respect de ces droits. Ainsi, le PIDCP auquel le Sénégal est parti engage les États à respecter et à protéger le droit à la liberté d'expression mais aussi la garantie que les informations juridiques soient accessibles au public, que ce soit par voie numérique ou par d'autres moyens. Cet engagement envers la liberté d'expression et l'accès à l'information vise à renforcer la transparence du système judiciaire, à promouvoir la responsabilité des institutions juridiques et à favoriser la confiance du public dans l'administration de la justice. En publiant activement des textes légaux et des décisions de justice, le gouvernement sénégalais contribue à une société informée et participative, conforme aux normes internationales en matière de Droits de l'Homme.

Là également, il est important de noter que, malgré ces droits, des restrictions peuvent être imposées dans des circonstances spécifiques. Ces limitations doivent être clairement définies par la loi et être nécessaires et proportionnées aux objectifs légitimes poursuivis.

4.1.3 La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 et entrée en vigueur en 2005, également connue sous le nom de **Convention de Mérida**, constitue un instrument international majeur visant à lutter contre la corruption sous toutes ses formes pour

les États parties, y compris le Sénégal. Certes, il n'aborde pas directement la publication des textes légaux et des décisions de justice. Mais, la convention englobe des principes fondamentaux qui ont des implications directes sur la diffusion de documents juridiques dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ces principes fondamentaux sont liés à la transparence, à l'accès à l'information et à la lutte contre la corruption. **Les articles 10 et 13** encouragent les États parties à adopter des mesures pour accroître la transparence ainsi que pour garantir un accès adéquat à l'information publique, y compris celle liée aux activités des autorités judiciaires. Ainsi, **l'article 13** de la convention souligne l'importance de prendre des mesures efficaces pour accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques. Bien que cet article ne spécifie pas explicitement la publication des textes légaux et des décisions de justice, il peut être interprété comme encourageant les États parties à adopter des pratiques transparentes, y compris la divulgation d'informations juridiques cruciales.

La publication des textes légaux et des décisions de justice peut servir de moyen de prévention et de détection de la corruption en permettant au public de suivre les procédures judiciaires, de comprendre les décisions rendues et d'identifier d'éventuels abus. La CNUCC souligne également l'importance de la participation de la société civile dans la prévention et la lutte contre la corruption (article 13, paragraphe 1). La publication transparente des textes légaux peut faciliter la participation informée de la société civile en permettant aux citoyens de comprendre les lois en vigueur, les procédures judiciaires et les décisions rendues. Ce qui pourrait inclure l'accès aux informations juridiques et aux décisions de justice pour permettre un suivi et une évaluation indépendants.

Dans son article 33 (protection des informateurs), la CNUCC reconnaît l'importance de protéger les informateurs qui divulguent des informations sur des actes de corruption. La publication des textes légaux, notamment les décisions de justice, peut contribuer à créer un environnement propice à la divulgation d'informations sur la corruption sans crainte de représailles, renforçant ainsi la lutte contre ce fléau. Par ailleurs, dans son article 46 portant coopération internationale, la CNUCC

encourage la coopération internationale dans la lutte contre la corruption. Les États parties sont invités à coopérer dans des domaines tels que l'extradition, l'entraide judiciaire et le partage

d'informations. La publication des textes légaux peut faciliter cette coopération en rendant les informations juridiques accessibles aux autorités d'autres juridictions.

4.2 Les sources régionales de publication des textes légaux et des décisions de justice

4.2.1 La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, adoptée en 1981 et entrée en vigueur en 1986 est un instrument juridique contraignant pour les États membres de l'Union Africaine. **L'article 9** de cette Charte africaine traite du droit à l'information et à la liberté d'expression, des éléments clés qui ont des implications sur la publication des textes légaux et des décisions de justice.

On y trouve une énumération de dispositions textuelles qu'il y a lieu de prendre en compte. D'abord, l'article 9 de la Charte africaine dispose que « Toute personne a droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Nul ne peut être empêché de s'exprimer librement, de recevoir et de répandre des informations, des idées et des opinions. Toute entrave à l'exercice régulier de ce droit est interdite, tant du côté des pouvoirs publics que de celui de tout groupe de personnes ». C'est en ce sens que l'article 9 garantit la liberté d'expression, y compris le droit de recevoir et de répandre des informations. La publication des textes légaux et des décisions de justice peut être considérée comme une manifestation de cette liberté, permettant au public d'accéder à des informations juridiques cruciales. Publier des textes légaux, y compris les décisions de justice facilitent l'accès du public à des informations juridiques pertinentes, favorisant ainsi une compréhension accrue du système juridique.

En somme, l'article 9 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples soutient la liberté d'expression et le droit à l'information, créant un cadre favorable à la publication des textes légaux et des décisions de justice dans le but de promouvoir la transparence, l'accès à la justice et le renforcement de l'Etat de droit sur le continent africain.

4.2.2 La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUPLC)

La Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUPLC), adoptée en 2003, est un instrument juridique qui vise à renforcer les efforts des États africains dans la prévention et la lutte contre la corruption. Bien que la convention ne traite pas directement de la publication des textes légaux et des décisions de justice, elle aborde des aspects importants liés à la transparence, à la responsabilité et à la coopération internationale. Ainsi dans son **article 5**, elle encourage les États parties à adopter des mesures appropriées pour accroître la transparence dans la gestion des affaires publiques et dans la prise de décisions. L'article souligne l'importance de la divulgation d'informations, cela inclut la mise à disposition du public de textes légaux et de décisions de justice. La divulgation d'informations sur des actes de corruption renforce l'intégrité du système judiciaire. La publication des décisions de justice peut contribuer à cette transparence.

De plus, la CUPLC aborde dans son **article 12** le recouvrement des biens mal acquis. La transparence dans les décisions de justice liées à la confiscation des biens peut renforcer la confiance du public dans les mécanismes de lutte contre la corruption et montrer la volonté des autorités de rendre des comptes.

Dans son **article 25**, la CUPLC prévoit des dispositions relatives à la responsabilité des personnes morales et à la criminalisation des actes de corruption. La publication des décisions de justice concernant de telles affaires peut servir de moyen de dissuasion et de sensibilisation, renforçant ainsi la prévention de la corruption.

En somme, en mettant en œuvre les principes de la CUPLC, les États partis peuvent développer des mécanismes efficaces de publication des textes légaux et des décisions de justice, contribuant ainsi

à la prévention et à la lutte contre la corruption. Cela favoriserait également la transparence, la responsabilité et la confiance du public dans les institutions judiciaires. Haut du formulaire

4.3 Les Sources Nationales de publication des textes légaux et des décisions de justice

4.3.1 La constitution de la République du Sénégal

La Constitution de la République du Sénégal révisée en 2016 constitue la loi fondamentale du pays. Elle contient des dispositions relatives à la publication des textes légaux et des décisions de justice en accord avec les principes fondamentaux de transparence et d'accessibilité.

La Constitution énonce le principe de transparence dans la gestion des affaires publiques. L'article 91 stipule que « le pouvoir judiciaire est gardien des droits et libertés... » La publication des décisions de justice, en conformité avec les règles de confidentialité appropriées, peut être considérée comme un moyen de rendre compte de l'exercice de l'autorité afin de garantir les droits et libertés

La constitution sénégalaise renferme également des principes fondamentaux de transparence et d'accessibilité contenus dans son préambule. En effet, celui-ci souligne le droit à l'information. Les principes d'ouverture et de diffusion d'informations publiques, y compris les textes légaux et les décisions de justice, peuvent être considérés comme inhérents à ce droit. Cette disposition est renforcée au niveau de **l'article 1** qui proclame que le Sénégal est un État de droit. De ce fait, la transparence et l'accessibilité des textes légaux et des décisions judiciaires sont essentielles pour garantir le respect de l'État de droit.

La publication des textes légaux et des décisions de justice est un moyen de rendre compte aux citoyens de l'application des lois et de l'exercice du pouvoir judiciaire tout en permettant aux citoyens de comprendre les verdicts et les raisonnements juridiques.

En résumé, la constitution du Sénégal établit des fondements constitutionnels pour la transparence et l'accessibilité des textes légaux et des décisions de

justice. Ces dispositions visent à renforcer la confiance du public dans le système juridique et à promouvoir une société fondée sur la primauté du droit. La mise en œuvre de ces principes à travers des pratiques de publication efficaces est cruciale pour garantir la réalisation de ces objectifs constitutionnels.

4.3.2 La Loi Organique n°2008- 35 du 08 Aout 2008 portant création de la Cour Supreme et son décret d'application N°2009-367 du 20 Avril 2009

La cour suprême a l'obligation de faire connaître aux autres juridictions et aux justiciables sa jurisprudence. Chaque chambre apprécie de l'intérêt de rendre ses décisions publiques. L'article 28 du décret stipule que « le service de documentation et d'études tient une base de données rassemblant, sous la nomenclature de la Cour suprême, les décisions dont la publication aux bulletins a été décidée par les chambres. Pendant le délibérer, le président de chambre, ou le conseiller qui le supplée, doit soumettre à débat l'intérêt de la décision de prise, afin de juger de l'opportunité de la publier et le cas échéant, des lieux de la publication »

Au regard de cette législation spécifique de la cour suprême, il ressort un fondement juridique pour cette haute juridiction pour la publication de ses décisions ;

L'article 29 alinéa 2 de ce même décret stipule que «... Le service de documentation et d'études rassemble dans la même base les décisions non publiées aux bulletins et celles rendues par les juridictions de fond. A cet effet, les décisions judiciaires présentant un intérêt particulier sont communiquées au service de documentation par les chefs de juridiction.

Cette loi a été revue en 2017 par la loi organique N°2017-09 du 17 Janvier 2017 qui l'abroge et la remplace.

4.3.3 La Loi 2021-21 du 02 Mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, actes administratifs à caractère réglementaire et les actes administratifs à caractère individuels

Cette loi fixe les règles relatives aux modalités de publication et d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuels, à l'exception des actes des autorités administratifs décentralisées ;

La section 2 parle de la publication des textes « sauf disposition législatives ou réglementaires autorisant la non-publication ou la publication partielle de textes, les lois promulguées ainsi que les actes administratifs à caractère réglementaires sont publiés par insertion au Journal officiel sur support papier et par voie électronique » .

Le cadre juridique de publication des textes légaux trouve sa source dans le contenu de cette loi adoptée en mars 2021.

4.3.4 Le Décret n° 2020-540 du 26 février 2020 relatif à la communication par voie électronique devant les Tribunaux de Commerce et les chambres commerciales d'appel

Il a été mis en place par le décret n°2020-540 du 26 février 2020 une plateforme électronique de gestion des activités judiciaires du Tribunal de Commerce hors classe de Dakar. Cet important outil permet aux magistrats et au personnel du tribunal de commerce, tout aussi bien qu'aux autres acteurs judiciaires notamment les Avocats et les Huissiers de Justice de pouvoir :

- Consulter la législation et la jurisprudence ;
- Accéder aux formulaires à produire devant le tribunal ;
- Recevoir des notifications ;
- Suivre l'évolution des procédures ;
- Déposer des conclusions et autres documents auprès du tribunal ;
- Consulter les ordonnances et décisions rendues par le tribunal.

Ce décret organise le mécanisme de communication par voie électronique des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel et fixe les garanties auxquelles doivent répondre les envois, remises et notifications des actes de procédure, des pièces, avis, avertissements ou convocations, des rapports, des procès-verbaux ainsi que des copies et expéditions revêtues de la formule exécutoire des décisions de justice lorsqu'ils sont effectués par voie électronique. Les procédés techniques utilisés à cet effet doivent garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents communiqués, la sécurité et la confidentialité des échanges, la conservation des transmissions opérées et permettre d'établir de manière certaine, la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire.

Ces garanties sont constituées par :

- » La sécurité des moyens d'accès des avocats et auxiliaires de justice au système de communication électronique ;
- » L'identification des parties à la communication électronique ;
- » La fiabilité de la communication électronique ;
- » La sécurité des transmissions
- » Cette législation est spécifique aux tribunaux de commerce et aux chambres commerciales d'appel.

En somme, l'analyse générale de l'environnement juridique (lois, décrets, règlements administratifs, circulaires, directives et autres textes juridiques et des décisions judiciaires) nous a permis de relever un certain nombre de points : Il n'y a pas d'adoption de textes réglementaires pouvant servir de fondement législatif au déploiement des procédures de numérisation et de dématérialisation des textes légaux et des décisions judiciaires. Le Sénégal n'a ainsi pas eu le réflexe de faire adopter des textes de fondement de la procédure de numérisation judiciaire, même si quelques textes de portée générale non spécifiques sur la publication des textes et des décisions de justice ont été adoptés.

Les évolutions constatées par la tendance à l'adoption d'une législation spécifique à chaque initiative de numérisation d'une procédure relative à une partie d'une matière considérée, traduit

certes la claire conscience de la nécessité d'un fondement législatif aux activités de numérisation et de dématérialisation des activités des procédures judiciaires.

Toutefois, l'absence d'une politique harmonisée et d'une volonté forte, ainsi que de moyens conséquents dans tous les projets de numérisation judiciaire ont été des contraintes majeures à l'élaboration d'un texte unique de modernisation des procédures de digitalisation judiciaire.

Aussi, malgré l'existence de dispositions générales favorables à une éventuelle dématérialisation et de dispositions spécifiques particulières à certaines procédures juridiques, il convient d'apporter des modifications normatives en transposant les textes consacrés à la loi d'orientation sur la société de

l'information par des lois similaires dans le secteur de la justice afin de lever toutes les barrières juridiques qui freinent les projets de dématérialisation et d'automatisation de l'ensemble des procédures juridiques notamment la publication des textes légaux et de celles des décisions judiciaires.

Les entretiens réalisés auprès des professionnels du droit nous ont permis de constater qu'il existe quelques dispositions spécifiques (voir le cadre légal) permettant à certains organes ou juridictions de publier les textes légaux ou des décisions de justice mais aussi de savoir le rôle et la responsabilité de chaque organe ainsi que les initiatives de publication ou de numérisation des textes légaux et des décisions de justice.

4.4 le rôle des différents acteurs dans la publication de textes de loi et de règlements

4.4.1 Le rôle du ministère de la justice

Le Ministère de la Justice au Sénégal joue un rôle central dans le fonctionnement du système judiciaire du pays. Le Ministère de la Justice est responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des cours et tribunaux à travers tout le pays. Cela inclut la Cour suprême, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance et les tribunaux instance. Le ministère supervise la nomination des magistrats et leur formation continue, garantissant ainsi une justice compétente et indépendante. Par ailleurs, il joue un rôle clé dans l'élaboration et la proposition de réformes législatives visant à améliorer le système judiciaire.

Le ministère développe et met en œuvre des politiques pour assurer une justice équitable, accessible et efficace pour tous les citoyens. Notons également que le Ministère de la Justice veille au respect et à la protection des Droits de l'Homme. Il s'assure que les lois et pratiques judiciaires sont conformes aux normes internationales des Droits de l'Homme. Il promeut l'État de droit en s'assurant que les lois sont appliquées de manière juste et équitable.

Autre élément important, le Ministère de la Justice œuvre pour améliorer l'accès à la justice pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables. Cela

inclut la mise en place de services d'assistance juridique et la simplification des procédures judiciaires. Il fournit des services d'aide juridique pour les personnes qui n'ont pas les moyens de payer un avocat, garantissant ainsi un accès à une défense équitable pour toutes les couches de la société.

Pour ce qui est de la publication des textes juridiques, le ministère de la justice, en collaboration avec d'autres entités gouvernementales (les autres ministères sectoriels, la direction de la législation et de la réglementation..) est impliqué dans l'élaboration et la compilation des lois. Il veille à ce que les textes légaux soient rédigés de manière claire et compréhensible, facilitant ainsi leur publication.

En Outre, le ministère est aussi responsable de la compilation et de la codification des lois. Il assure la mise à jour des recueils législatifs, réunissant les textes en un corpus organisé pour faciliter l'accès et la compréhension du cadre juridique en vigueur.

Le ministère favorise également la transparence en rendant les textes légaux et les décisions de justice accessibles au public, renforçant ainsi la confiance dans le système judiciaire.

Dans la quête d'une approche holistique, il est impératif de prendre en compte l'implication d'autres institutions essentielles. Ces acteurs supplémentaires jouent un rôle crucial dans la diffusion de documents juridiques.

Le ministère dispose d'un site internet qui publie les textes en vigueur

4.4.2 Le rôle du Secrétariat Général du Gouvernement

Au Sénégal, le Secrétariat Général du Gouvernement (S.G.G) joue un rôle crucial dans le bon fonctionnement de l'administration publique et dans la coordination de l'action gouvernementale. Le S.G.G assure la coordination entre les différents ministères et institutions publiques sénégalaises. Il veille à la cohérence des politiques publiques et à la synergie entre les actions des différentes structures de l'État. Par ailleurs, le S.G.G prépare les réunions du Conseil des Ministres, en élaborant l'ordre du jour et en s'assurant que tous les documents nécessaires sont disponibles. Le S.G.G suit également la mise en œuvre des décisions prises lors de ces conseils.

Le SGG joue également un rôle clé dans la rédaction, l'examen et la validation des projets de lois, de décrets et autres actes réglementaires. Il veille à leur conformité avec la Constitution et les lois en vigueur.

En plus de cela, le S.G.G s'assure que les décisions prises par le gouvernement sont correctement mises en œuvre par les différentes administrations. Il établit des rapports de suivi et propose des mesures correctives si nécessaire.

Le S.G.G entretient aussi des relations étroites avec les autres institutions de l'État, telles que le Parlement et les autorités judiciaires pour assurer une bonne coordination et une communication efficace. Il participe activement aux efforts de modernisation et de réforme de l'administration publique sénégalaise. Cela inclut l'amélioration des procédures administratives, l'introduction de nouvelles technologies et la formation des fonctionnaires. De plus, le Secrétaire Général fournit un soutien administratif et technique aux ministères et aux hauts fonctionnaires, facilitant ainsi leur travail et contribuant à l'efficacité de

l'action publique.

En somme, le Secrétariat Général du Gouvernement au Sénégal est une institution clé pour le fonctionnement efficace et cohérent de l'appareil étatique, jouant un rôle central dans la coordination, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

4.4.3 La publication au Journal Officiel

Au Sénégal, la publication des textes légaux est faite dans le journal officiel (lois, décrets, règlements ...).

Le S.G.G est chargé de la publication des textes officiels dans le Journal officiel du Sénégal, garantissant ainsi la transparence et l'accès à l'information légale et réglementaire.

Le ministère de la justice supervise la publication des textes légaux dans le journal officiel, un moyen officiel de diffusion des lois et des décrets au Sénégal. Ce journal sert de source officielle d'information législative et réglementaire, accessible au public et aux professionnels du droit. Il est à rappeler que le ministère de la justice, en tant qu'organe gouvernemental doit respecter les principes de transparence dans la publication des textes juridiques. Cela implique une communication ouverte et claire sur les lois et les décisions de justice

4.4.4 Les apports de la Loi 2021-21 du 02 Mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, actes administratifs à caractère réglementaire et les actes administratifs à caractère individuels

Cette loi fixe les règles relatives aux modalités de publication et d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuels, à l'exception des actes des autorités administratives décentralisées ;

La section 2 de cette loi N° 2021-21 parle de la publication des textes « sauf disposition législatives ou réglementaires autorisant la non-publication ou la publication partielle de textes, les lois promulguées ainsi que les actes administratifs à caractère réglementaires sont publiées par

insertion au Journal officiel sur support papier et par voie électronique ».

Le cadre juridique de publication des textes légaux

trouve sa source dans le contenu de cette loi adoptée en mars 2021.

4.5 La publication des décisions de justice

La publication des décisions de justice n'est pas encadrée par un texte dans le droit positif sénégalais. Autrement dit, il n'existe pratiquement pas de textes spécifiques qui imposent la publication des décisions rendues par les juridictions sénégalaises. Mais pour assurer cette activité les juridictions notamment supérieures, ont trouvé les moyens de contourner ce vide juridique en matière de publication des décisions de justice en mettant en place des outils permettant de publier les décisions rendues.

4.5.1 La Cour Suprême (site, bulletins des arrêts, plateforme)

La Cour Suprême est responsable de la publication de ses propres arrêts elle peut adopter des mécanismes sophistiqués pour rendre ses décisions largement accessibles. Elle met en place des mécanismes pour rendre ces décisions accessibles au public par le biais de son propre site web.

La publication dans son site web représente un moyen efficace pour la Cour Suprême de partager ses arrêts avec le public. Ce canal numérique permet une diffusion rapide et étendue des décisions, favorisant ainsi une meilleure compréhension du raisonnement juridique sous-jacent et des implications de chaque jugement.

Au-delà de la simple publication, la Cour Suprême peut élaborer des directives spécifiques sur la rédaction des arrêts et les procédures de publication. Ces directives contribuent à instaurer une cohérence dans la manière dont les informations juridiques sont présentées, renforçant ainsi la compréhension et la clarté des décisions de la Cour.

En formulant des lignes directrices sur la rédaction des arrêts, la Cour Suprême s'engage dans une démarche visant à améliorer la qualité des documents publiés. Cela favorise une communication juridique plus efficace et assure une

interprétation uniforme du droit, ce qui est essentiel pour renforcer la crédibilité et la confiance du public dans le système judiciaire.

La Cour Suprême dispose également d'une rubrique de bulletin des arrêts. Le Bulletin des Arrêts de la Cour Suprême est une publication officielle qui compile les décisions rendues par la Cour Suprême, l'organe judiciaire le plus élevé du pays. Ce bulletin joue un rôle essentiel dans la diffusion de la jurisprudence et contribue à la transparence et à l'accessibilité des décisions judiciaires.

Il a pour objectifs de publier et diffuser les décisions importantes rendues par la Cour Suprême, de contribuer à l'établissement d'une jurisprudence cohérente et accessible, de promouvoir la transparence dans le fonctionnement de la justice en rendant les décisions de la Cour Suprême accessibles au public et renforcer la confiance des citoyens et des praticiens du droit dans le système judiciaire.

Parmi les outils de la cour suprême, nous pouvons citer :

Le bulletin des arrêts de la cour suprême : Il s'agit d'un recueil édité pour permettre la publication des décisions de justice rendues selon leurs intérêts.

Au Sénégal, la cour suprême, dans ses différentes formations, publie des décisions destinées au public. C'est ainsi que nous trouvons :

- ✓ Un Bulletin des arrêts de la chambre civile ;
- ✓ Un Bulletin des arrêts de la chambre sociale ;
- ✓ Un Bulletin des arrêts de la chambre administrative ;
- ✓ Un Bulletin des arrêts de la chambre criminelle.

La cour suprême a une vocation de publication de toutes ses décisions.

4.5.2 Le Conseil Constitutionnel (site)

Le rôle du Conseil Constitutionnel dans la publication de ses décisions revêt une importance majeure pour garantir la transparence du processus juridique et assurer le respect des principes constitutionnels fondamentaux. En tant qu'institution chargée de veiller à la conformité des lois à la Constitution, le Conseil joue un rôle crucial en contribuant à la diffusion éclairée de ses décisions mais aussi les textes juridiques et les arrêts.

La publication des décisions du Conseil Constitutionnel implique non seulement la mise à disposition du public des jugements rendus, mais également la contextualisation et l'explication de la portée de ces décisions. Le Conseil joue un rôle actif dans la clarification des questions constitutionnelles, facilitant ainsi une compréhension approfondie de l'impact de ses décisions sur le cadre juridique global.

Par ailleurs, le Conseil Constitutionnel s'efforce d'adopter des méthodes de diffusion modernes telles que la publication électronique pour assurer une accessibilité maximale à ses décisions (les jurisprudences). Cela favoriserait une plus grande démocratisation de l'information juridique, permettant aux citoyens, aux juristes, et aux institutions de suivre de près l'évolution des questions constitutionnelles.

En veillant à la diffusion de ses décisions dans le respect des principes constitutionnels, le Conseil Constitutionnel contribue également à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire. La transparence des décisions constitutionnelles et offre une assurance que les normes fondamentales sont préservées, renforçant ainsi l'État de droit.

DIAGRAMME DES DÉCISIONS PAR NATURE

Diagramme des décisions par nature de 1993 à 2023

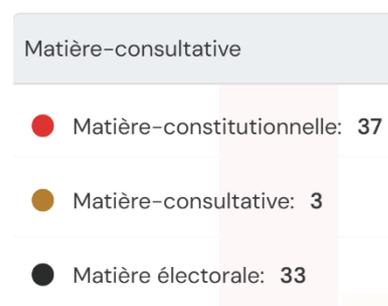
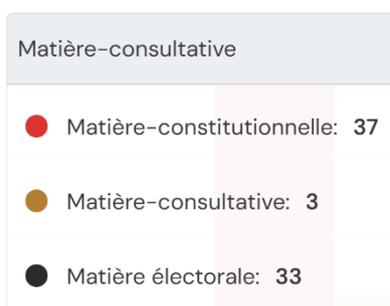
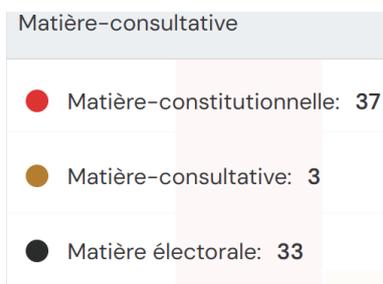
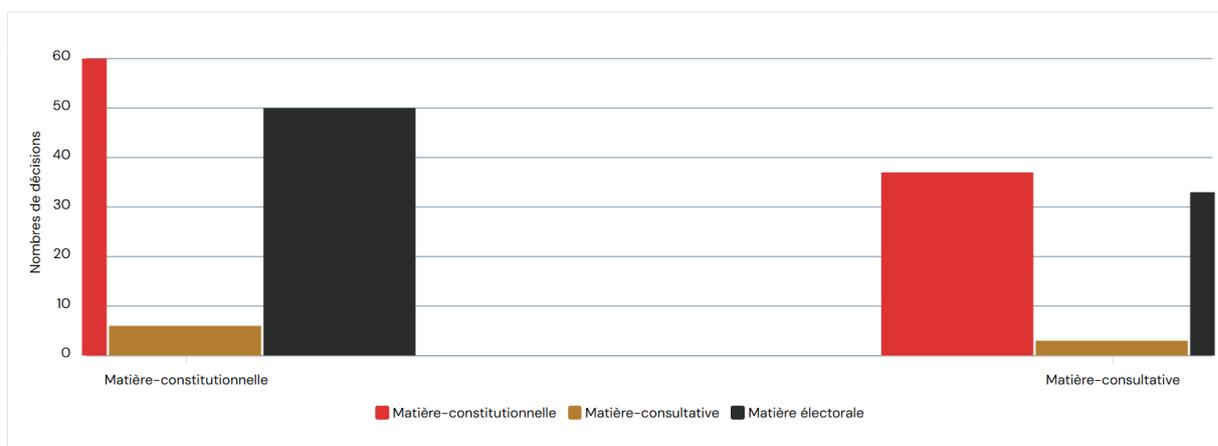


DIAGRAMME DES DÉCISIONS PAR NATURE DE 1993 à 2023

Ce diagramme montre le nombre de décisions prises par nature (matière) entre 1993 et 2023 par le conseil constitutionnel. Les données sont réparties en trois catégories : matière constitutionnelle, matière consultative et matière électorale.

Environ soixante (60) décisions ont été prises en matière constitutionnelle, représentées par la barre rouge. Une quantité significative de décisions en matière électorale (représentée par la barre noire) est proche de 55. Les décisions en matière consultative (représentées par la barre marron) sont très peu nombreuses, presque négligeables en comparaison avec les autres matières. Environ 35 décisions ont été prises en matière consultative, également représentées par la barre rouge. Une légère présence de décisions en matière électorale et consultative dans cette catégorie, mais elles sont bien moins nombreuses par rapport aux décisions constitutionnelles et électorales dans la première catégorie. Les décisions en matière électorale sont également représentées de manière significative dans les deux premières catégories. En matière constitutionnelle, elles sont presque aussi nombreuses que les décisions constitutionnelles elles-mêmes. En matière consultative, les décisions électorales sont représentées mais en nombre moins important. Les décisions en matière constitutionnelle et électorale dominent le diagramme, indiquant que ces domaines ont nécessité une attention juridique plus importante au cours de cette période. Les décisions consultatives sont moins fréquentes, ce qui pourrait refléter une moindre priorité ou une nature différente des défis nécessitant des décisions consultatives.

4.5.3 Le Tribunal de Commerce hors classe de Dakar : (site et plateforme)

Le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar dispose d'un site internet et d'une plateforme électronique de gestion des activités judiciaires du Tribunal de Commerce :

Créée en 2018, cette plateforme a pour objet de permettre aux magistrats et au personnel du tribunal de commerce ainsi qu'aux autres acteurs judiciaires tels que les avocats et huissiers de justice notamment de pouvoir :

- » Consulter la législation et la jurisprudence ;
- » Accéder aux formulaires à produire devant le

tribunal ;

- » Recevoir des notifications ;
- » Suivre l'évolution des procédures ;
- » Déposer des conclusions et autres documents auprès du tribunal ;
- » Consulter les ordonnances et décisions rendues par le tribunal ;

Le fondement juridique de cette plateforme est le décret n° 2020-540 du 25 février 2020 qui organise le mécanisme de communication électronique des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel et fixe les garanties auxquelles doivent répondre les envois, remises et notifications des actes de procédure, des pièces, avis, avertissements ou convocations, des rapports, des procès-verbaux ainsi que des copies et expéditions revêtues de la formule exécutoire des décisions de justice lorsqu'ils sont effectués par voie électronique.

Les décisions en matière constitutionnelle et électorale dominant nettement le diagramme, soulignant leur importance juridique au cours des trois dernières décennies, tandis que les décisions consultatives restent marginales.

Il est à constater que le but des dispositions régissant la numérisation au niveau du Tribunal de Commerce de Dakar n'est pas de faciliter l'information du public (que cela soit le public des professionnels de la justice ni le grand public) sur la jurisprudence de cette branche judiciaire. Les objectifs de cette numérisation concernent uniquement la facilitation des actes de procédure qui peuvent être effectués de manière plus simple à travers le site du tribunal. De cette manière les parties impliquées dans une procédure peuvent accéder plus rapidement aux décisions prises par le tribunal.

Le cas du Tribunal de Commerce de Dakar n'est donc pas un cas qui peut nous apporter des réponses concernant la publication des décisions pour le grand public.

5 Développements récents concernant la publication et benchmarking régional

5.1 Evolution actuelle : La stratégie Sénégal Numérique 2025

La stratégie « Sénégal numérique 2025 » (SN2025) a été élaborée en 2016 dans le cadre de la mise œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE), cette stratégie (SN2025) est conçue pour servir de catalyseur à la modernisation de l'économie et à l'amélioration de la compétitivité. En Octobre 2019, à la suite du constat des difficultés dans la mise en œuvre de la SN2025, liées notamment au manque de financement et à des lenteurs dans la mise en place des instances de gouvernance, les autorités sénégalaises ont jugé nécessaire de réactualiser la Stratégie et de lui associer un plan d'action opérationnel pour une mise en œuvre effective. C'est ainsi que la SN2025 s'articule autour de trois (3) prérequis et quatre (4) axes, qui sont pris en charge dans le cadre de 28 réformes et 69 projets.

C'est dans ce cadre que le ministère de la communication, des télécommunications et de l'économie numérique envisage d'accompagner le Ministère de la Justice par le biais de la Direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des services judiciaires dans son option de digitaliser toute la chaîne judiciaire. C'est ce nous pouvons lire à travers son plan d'actions actualisé N° 524 intitulé digitalisation de la justice.

La direction de la Dématérialisation et de l'Automatisation des services judiciaires a établi le schéma directeur numérique de la justice 2023-2027 qui permettra de construire un véritable service public numérique de la justice profitable à l'ensemble des acteurs et usagers de la justice.

La mise en œuvre du Schéma Directeur Numérique dans les cinq prochaines années (2023-2027) favorisera le changement numérique du secteur judiciaire avec la gestion en ligne des procédures et les démarches à l'aide d'outils numériques adaptés aux besoins du service public de la Justice.

L'appropriation et la mise en œuvre du Schéma Numérique de la Justice par tous les acteurs va entraîner une révolution dans le fonctionnement de

la Justice en permettant des décisions plus rapides, en simplifiant les procédures et démarches avec une dimension plus transparente des procédures. En outre, elle permettra aux usagers de réduire les déplacements et aux magistrats et agents du Ministère d'améliorer le travail au quotidien.

Ainsi le Schéma Numérique est articulé autour de 3 axes stratégiques à savoir :

- » Traitements juridictionnels ;
- » Administration des personnes et des biens ;
- » Gouvernance du secteur judiciaire.
Les objectifs principaux sont notamment :
- » Adapter les textes à la dématérialisation ;
- » Rendre l'environnement matériel de travail adéquat ;
- » Donner au citoyen un accès distant aux services judiciaires en dématérialisant toutes les procédures judiciaires ;
- » Rendre opérationnelle la justice alternative ;
- » Protéger l'enfance ;
- » Disposer d'outils de pilotage du secteur judiciaire etc.

La transformation numérique aura un impact sur l'efficacité du pilotage des réformes du secteur de la justice en général et sur la célérité et la transparence de la justice en particulier. Dès lors, la stratégie de digitalisation va être centrée sur le citoyen en lui permettant d'accéder aux différents services attendus de la Justice avec des délais de traitements raccourcis et en évitant les déplacements et les files d'attente.

Désormais, avec la numérisation, les usagers du service public de la justice pourront utiliser les outils performants dans leurs démarches et procédures. Ainsi le personnel judiciaire disposera d'outils

de travail innovants, les justiciables pourront introduire des demandes en ligne et pourront avoir accès à leurs décisions de justice en ligne.

Le deuxième semestre de l'année 2023, le département de la Justice a mis l'accent, entre autres, sur la numérisation du processus de délivrance des actes et casier judiciaire, le recouvrement des amendes, l'archivage électronique, la naturalisation, la gestion électronique du courrier... En plus de ces projets mentionnés, le Tribunal de Pikine-Guédiawaye est le tribunal pilote pour les autres tribunaux.

L'heure où l'on tourne la page au plan « Sénégal Emergent » de l'ancien président Macky Sall et

où un nouveau plan économique a été dévoilé par le nouveau chef de l'Etat, Bassirou Diomaye Faye, et son premier ministre, Ousmane Sonko, on ne connaît pas encore avec exactitude la suite de la stratégie Sénégal numérique 2025. Le nouveau plan baptisé « Sénégal 2025 » a pour ambition de « faire du Sénégal, un pays souverain, prospère et juste ».

Mais à plus ou moins longue échéance, la transformation numérique de la justice contribuera, à coup sûr, à améliorer durablement et efficacement le fonctionnement du service public de la Justice pour la publication des textes légaux et des décisions de justice.

5.2 Quelques exemples d'organisations sous régional en matière de bonnes pratiques de publication

Il faut noter qu'au niveau africain, il existe de organisations qui sont en avance dans la publication de leurs textes et décisions de justice, ainsi le Sénégal pourra à l'image ces organisations mettre en place un cadre légal spécifique de publications de ses textes et décisions de justice avec la mise en place d'une plateforme central.

5.2.1 L'Association des Hautes Juridictions de Cassation ayant en partage l'usage du Français : L'AHJUCAF

L'association des hautes juridictions de cassation ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF) est née en 2001 à l'initiative de 34 juridictions suprêmes francophone et l'organisation de la francophonie, a mis en place un projet appelé JURICAF, soutenu par ladite organisation.

JURICAF est une plateforme de publication des décisions de justice rendues par les juridictions de cassation des Etats membres de l'AHJUCAF dont le Sénégal. Cette base de données juridique publie actuellement près de 800 000 arrêts provenant de 46 pays. Ces décisions sont disponibles sur son site web www.juricaf.org. Ainsi, les plus hautes juridictions ayant en partage l'usage du français répondent à une forte demande pour diffuser leur jurisprudence et renforcer l'information des professionnels du droit et des citoyens au service de l'État de droit et de la démocratie. Cette mise à disposition s'inscrit

dans l'esprit de l'open data des décisions de justice en France.

L'AHJUCAF est consciente du retard important pris par certains États francophones, ne disposant pas des moyens matériels suffisants, à se doter de bases de données juridiques. Si en Europe ou au Canada, les hautes juridictions disposent d'un tel outil, dans les autres pays membres, seules quelques institutions diffusent gratuitement leur jurisprudence, ou une sélection de jurisprudence, contrairement aux pays de Common Law où les décisions de justice des final court of appeal sont accessibles sur Internet.

L'AHJUCAF soutiendra techniquement les membres de l'association et particulièrement les cours suprêmes africaines et leurs services de documentation pour se doter des technologies informatiques et documentaires afin de permettre la diffusion de leur jurisprudence à l'échelon mondial.

Par ailleurs, dans une logique qualitative de sélection d'arrêts, le site internet de l'AHJUCAF intègre :

les grands arrêts de la jurisprudence francophone qui sont sélectionnés et transmis par les Hautes juridictions, avec si possible, un sommaire de présentation de l'arrêt ;

une sélection de jurisprudence thématique touchant des questions prioritaires, liées avec l'activité de



l’AHJUCAF, et intégrées dans des dossiers spécifiques, comme le droit du terrorisme, le droit des affaires, le droit de l’environnement...

Cette sélection permet aussi, pour les Cours suprêmes dont la langue officielle est l’arabe ou l’anglais, par exemple, de transmettre à l’AHJUCAF en français un sommaire et un extrait significatif de la décision rendue, avec un accès à l’arrêt original en format PDF.

5.2.2 Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires : OHADA

L’OHADA est une organisation internationale créée pour promouvoir l’harmonisation du droit des affaires dans les États membres africains. Elle vise à créer un cadre juridique commun pour faciliter les affaires et les investissements en Afrique. L’OHADA joue un rôle crucial dans l’harmonisation du droit des affaires en Afrique, en publiant des textes légaux uniformes et des décisions de justice. Cette harmonisation contribue à la sécurité juridique, à l’attractivité économique, et à la transparence judiciaire, soutenant ainsi le développement économique des États membres.

Dans ses objectifs, l’OHADA a créé un cadre juridique unique et harmonisé pour les affaires et le commerce dans les États membres. Cela a pour but de promouvoir la sécurité juridique et judiciaire pour les investisseurs et les entreprises mais aussi de faciliter les échanges commerciaux et les investissements en réduisant les incertitudes juridiques.

L’OHADA accorde une importance à la transparence et à l’accessibilité juridique. C’est en ce sens qu’elle contribue à la publication des textes légaux et des décisions de justice. Ainsi, l’OHADA adopte des actes uniformes qui sont des textes législatifs applicables directement dans tous les États membres. Ces actes uniformes couvrent divers domaines du droit des affaires, comme le droit commercial général, le droit des sociétés, le droit des sûretés, le droit des procédures collectives, et bien d’autres.

Les Actes Uniformes et autres textes légaux adoptés par l’OHADA sont publiés dans le Journal Officiel de l’OHADA. Le Journal Officiel est disponible en ligne et en version imprimée, garantissant l’accès à ces textes pour tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, l’OHADA met à disposition une base de données juridique en ligne, permettant aux utilisateurs de consulter les Actes Uniformes, les décisions de justice et d’autres textes pertinents. Cette base de données est accessible sur le site web officiel de l’OHADA. De plus, les décisions des juridictions compétentes en matière de droit OHADA, notamment la Cour Commune de Justice et d’Arbitrage (CCJA), sont publiées et accessibles au public.

La publication des textes légaux et des décisions de justice par l’OHADA vise à promouvoir la transparence et l’accessibilité des informations juridiques. Cela permet aux entreprises, aux investisseurs et aux praticiens du droit de se tenir informés des évolutions législatives et jurisprudentielles.

6 Conclusions de l'étude

Au Sénégal le Journal Officiel constitue le support de publication des textes légaux.

Il a été constaté une quasi-absence de fondement juridique concernant la publication des textes légaux et des décisions de justice ;

Il existe seulement une législation spécifique qui encadre certaines juridictions : la Cour Suprême, le Tribunal de Commerce etc. ;

La Cour suprême, à travers la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008, a l'obligation de faire connaître aux autres juridictions et aux justiciables sa jurisprudence. Chaque chambre apprécie de l'intérêt de rendre ses décisions publiques ;

Le Tribunal de Commerce de Dakar, à travers la loi 2020- 14 du 08 Avril modifiant la loi N°2027- 24 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'appel et son décret n°2020-540- du 26 Février 2020 relatif à la communication par voie électronique devant les tribunaux de commerce et les chambres commerciales d'appel, a une obligation de publication de ses décisions de justice par voie électronique. Mais la numérisation au Tribunal de commerce est un exemple isolé dont le but n'est pas d'informer le grand public ou les professionnels de la justice au Sénégal sur les décisions prises, mais qui sert à accélérer la procédure au Tribunal de Commerce.

Il existe plusieurs initiatives et tentatives de numérisation de toutes les procédures judiciaires mais jamais elles n'ont connu le succès escompté.

Toutes ces initiatives pourraient être regroupées en un seul projet de publication des textes légaux et des décisions de justice.

7 Recommandations de l'étude

Sur la base des entretiens menés et de l'analyse des documents disponibles, nous pouvons formuler quelques recommandations pour renforcer davantage le système de publication des textes légaux et des décisions de justice.

Les recommandations portent sur les aspects suivants:

- Il est recommandé de préparer et adopter une loi spécifique qui définit clairement le rôle, la responsabilité et la portée d'un organisme central en charge de la publication numérique des textes légaux et des décisions de justice. Cette loi devrait également préciser les procédures de gestion des données, y compris la protection de la vie privée et la sécurité des informations ;
- La publication des textes et décisions de justice devrait être pris en charge par l'organisme précité et avoir lieu sur une plateforme unique et centrale destinée à la publication de tous les textes légaux et de toutes les décisions de justice avec une fenêtre pour chaque juridiction ;
- Cette plateforme regroupera toutes les initiatives de publication en un seul projet de publication appelé par exemple PLATEFORME « XAM XAMLE YOON ». Cela pourra se faire à l'image de la plateforme de la Cour suprême ou de la plateforme du Tribunal de Commerce qui ont une avancée sur de telle plateforme et la Cour suprême pourra être le leader en termes de gouvernance des données. Ce portail servirait de plateforme en ligne où le public peut accéder aux lois, décrets, autres textes juridiques et décisions de justice et ainsi contribuer à une diffusion plus rapide et efficace des informations juridiques. Cette plateforme devrait offrir des fonctionnalités de recherche avancée, d'indexation et de téléchargement facile et que chaque tribunal aura sa fenêtre de publication.
- La plateforme unique à créer devrait soit intégrer en son sein l'ensemble des plateformes, projets et programmes numériques existants, soit au moins créer des liens facilement utilisables par l'utilisateur afin d'essayer de les regrouper en une seule plateforme unique et centrale. Il s'agit entre autres de :
 - » La plateforme de la Cour Suprême ;
 - » La plateforme du Tribunal de Commerce
 - » Le projet JICICOM-justice Civile et Commerciale
 - » Le portail de la stratégie Sénégal Numérique 2025 : la plateforme E-justice
 - » Les chaînes judiciaires ;
- Au sein de l'organisme qui gèrera la plateforme unique, il faudrait assurer une coordination efficace pour garantir une mise à jour en temps opportun des décisions judiciaires car le plus difficile reste la collecte des données ;
- Pour le choix des décisions de justice à publier, il faudrait mettre en place au sein des tribunaux des cellules qui devraient décider des décisions les plus emblématiques et intéressantes pour le public en fonction des nouveautés que les décisions présenteraient ; L'organisme en charge de la plateforme devrait assurer une collaboration permanente avec ces cellules ;
- Proposer des sessions de formation destinées aux professionnels du droit afin de plus se familiariser aux exigences du monde du numérique ;
- Associer les spécialistes de Technologie de l'Information et de la Communication lors de l'élaboration de la loi spécifique sur la publication des textes et des décisions de justice afin de mieux prendre en compte les aspects techniques au bon fonctionnement de la plateforme centrale ;
- Développer une application mobile dédiée qui permet aux utilisateurs d'accéder facilement aux textes légaux à partir de leurs appareils mobiles, augmentant ainsi la portabilité de l'information ;
- Favoriser la traduction des textes légaux essentiels dans les langues locales pour garantir que l'information soit accessible à une audience plus large, en particulier dans les régions où les langues locales sont prédominantes ;

- Mener des évaluations périodiques pour identifier les obstacles potentiels et apporter des améliorations pour rendre l'accès à la plateforme plus attractive ;
- Mettre en place des mécanismes de contrôle citoyen c'est-à-dire permettre au public de donner leurs avis sur l'accessibilité et l'utilité des décisions de justice afin d'apporter des améliorations continues ;
- Centraliser les responsabilités en matière de publication des textes légaux et des décisions judiciaires au sein d'un organisme spécialement désigné à cet effet en créant un comité d'acteurs impliquant les parties prenantes, y compris des juges, des avocats, les représentants de la société civile, des experts en TIC, etc. Cela contribuera à assurer une gestion efficace et cohérente des informations judiciaires, réduisant ainsi le risque d'incohérences et de lacunes ;
- Intégrer des mécanismes d'évaluation régulière pour mesurer l'efficacité et l'impact de la centralisation des responsabilités en matière de publication des décisions judiciaires. Les ajustements nécessaires peuvent être apportés en fonction des retours d'expérience et des évolutions technologiques ;
- Préconiser dans le cadre juridique une révision constante en fonction des avancées technologiques, des retours d'expérience et des évolutions des besoins de la société. Cette flexibilité assure une adaptation continue aux nouveaux défis et opportunités liés à la publication en ligne des décisions judiciaires ;
- S'assurer de la mise à jour des informations : Certains textes peuvent ne pas refléter les dernières modifications législatives, entraînant une information erronée. Les citoyens risquent de se baser sur des textes dépassés, compromettant ainsi la compréhension exacte de la loi en vigueur ;
- Remédier aux problèmes de connectivité dans les zones rurales.
- La digitalisation permettrait de rendre les textes juridiques et les décisions de justice plus accessibles au public. Cela faciliterait la consultation des lois, règlements et jurisprudences, contribuant ainsi à une meilleure transparence du système judiciaire ;
- L'intégration de systèmes numériques pourrait améliorer considérablement l'efficacité administrative des tribunaux et des institutions juridiques. Les processus de gestion des dossiers, la recherche d'informations et le suivi des affaires seraient plus rapides et plus organisés ;
- En remplaçant les documents papier par des formats numériques, les coûts liés à l'impression, au stockage et à la gestion des documents pourraient être réduits. De plus, les délais de traitement des affaires pourraient être considérablement raccourcis. L'idéal c'est que l'État mette en place une plateforme afin de publier à moindre frais ;
- Toutefois par la digitalisation des décisions et textes quel que soit la plateforme il faut qu'elle génère de l'argent (recettes). Il s'agit du même mécanisme comme appliqué pour la manière archaïque des timbres et autres ;
- La mise en œuvre de la digitalisation nécessite des investissements dans des infrastructures informatiques et des logiciels adaptés. Il est également crucial de former le personnel judiciaire à l'utilisation de ces outils numériques. Plusieurs programmes nationaux, internationaux, des ONG et des entreprises privées visent à contribuer à l'amélioration de cet état de fait, par exemple par le biais de la digitalisation des archives judiciaires et le renforcement des capacités des institutions publiques. Exemple d'entreprise : Gainde 2000 (www.gainde2000.com) qui supporte le tribunal de commerce de Dakar dans des projets comme la digitalisation des procédures et la création d'entreprises.
- Penser à un modèle économique qui pourrait pérenniser et permettre à une dématérialisation et l'adaptation au numérique du système judiciaire ;
- Etablir une bonne politique de communication pour l'adoption du numérique ;
- Assurer la formation du personnel.

Annexes

Sources internet

- » www.ceracle.com : les fondements législatifs de la procédure de numérisation judiciaires : Pape Assane TOURE
- » www.justice.sec.gouv.sn
- » www.coursupreme.sn
- » www.tribunaldecommerce.sn
- » www.juricaf.org

Références juridiques

- » La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- » Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- » La Convention des Nations Unies Contre la Corruption
- » La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- » La Convention de l'Union africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption
- » Constitution du Sénégal
- » La Loi Organique n°2008- 35 du 08 Aout 2008 portant création de la Cour Suprême et son Décret d'application N°2009-367 du 20 Avril 2009
- » La Loi 2021-21 du 02 Mars 2021 fixant les règles d'applicabilité des lois, actes administratifs à caractère réglementaire et les actes administratifs à caractère individuels
- » Décret n°2020-540- du 26 Février 2020 relatif à la communication par voie électronique devant les tribunaux de commerce et les chambres commerciales d'appel

Promotion of the Rule of Law and Justice in Africa (ProLa)
Consultancy and Technical Studies
(CN 81292882)

Etude du cadre juridique de la publication des textes légaux et des décisions de justice au Sénégal (Etude A)